

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 020/2022 :** FINANCES LOCALES  
Acceptation d'une indemnité de sinistre  
Dommages sur la toile tendue des courts de tennis couverts

#### LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code des assurances,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la décision n° 003/2022 du 2 mars 2022 portant acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 36 290,64 euros, relative aux dommages subis par la toile tendue des courts de tennis couverts lors des intempéries du 12 août 2021,

**CONSIDERANT** que l'actualisation du devis de remise en état définitive des dommages, suite au contexte économique de hausse généralisée des prix des matières premières, engendre une augmentation de 6 749,07 euros prise en charge par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, assureur de la commune en dommages aux biens,

#### DECIDE

**D'ACCEPTER** l'indemnité d'assurance complémentaire de 6 749,07 euros qui porte à 43 039,71 euros la somme totale remboursée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, au titre des dommages subis par la toile tendue des courts de tennis couverts lors des intempéries survenues le 12 août 2021.

La somme correspondante sera inscrite au budget.

Grézieu-la-Varenne, le 5 octobre 2022

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne



La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.